

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

19 DEC. 2019

ID : 056-215601626-20191216-DB20191206-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Lundi 16 décembre 2019

**CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTIONS FONCIERES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
BRETAGNE, L'ETAT ET LORIENT AGGLOMERATION – AVENANT N°2**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Antoine GOYER, Serge LECUYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Martine LIEDOT, Isabelle GUSMINI, Michel ROUALO, Loïc TONNERRE, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Sylvain BRITEL, Michel LE MESTRALLAN, Thierry LE FLOCH, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc MADEC à Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES à Patricia QUERO-RUEN, Christelle CAINJO à Armelle GEGOUSSE, Dominique SAURAY à Loïc TONNERRE, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR.

Absentes : Dominique DAUGES, Nolwenn DELALEE.

Secrétaire de séance : Martine LIEDOT

**Présents : 26
Pouvoirs : 05
Absents : 02**

n°06

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET FONCIER**

**CONVENTION OPERATIONNELLE D' ACTIONS FONCIERES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
BRETAGNE, L'ETAT ET LORIENT AGGLOMERATION – AVENANT N°2**

Rapporteur : Patricia Quero-Ruen

Par arrêté Préfectoral en date du 18 décembre 2017, Monsieur le Préfet du Morbihan a prononcé la carence de la commune de Ploemeur en application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, au titre de la période triennal 2014-2016.

Par arrêté Préfectoral en date du 13 mars 2018, Monsieur le Préfet du Morbihan a délégué le droit de préemption urbain sur la commune de Ploemeur à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Le 6 juin 2018, l'Etat, Lorient Agglomération, la commune de Ploemeur et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser leur collaboration en vue d'acquérir les biens nécessaires à la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux permettant à la commune de rattraper son retard en matière de production de logements locatifs sociaux.

Suite à l'exercice du droit de préemption par l'EPF, par décision en date du 22 août 2018, un avenant n°1 à la convention opérationnelle a été signé le 8 mars 2019 afin de porter l'enveloppe opérationnelle à hauteur de 1.800.000 €.

Une seconde préemption a depuis été réalisée par l'EPF par décision en date du 16 septembre 2019.

Ces premières préemptions réalisées par l'EPF Bretagne, en accord avec l'Etat, Lorient Agglomération et la commune de Ploemeur, amènent à revoir le montant de l'engagement financier de l'EPFB afin de tenir compte du prix d'acquisition et des coûts de déconstruction des biens préemptés et des futures acquisitions qui seront réalisées dans le cadre de la convention SRU du 6 juin 2018.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement portant l'enveloppe opérationnelle à hauteur de 2 700 000 euros.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 6 juin 2018,

Vu l'avenant n°1 en date du 8 mars 2019 à la convention opérationnelle précitée,

Vu le projet d'avenant n° 2 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 5 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 9 décembre 2019 ;

Considérant que dans le cadre de la convention opérationnelle SRU du 6 juin 2018, l'Etat, Lorient Agglomération, la commune de Ploemeur et l'EPF Bretagne collaborent en vue de permettre à la commune de Ploemeur de rattraper son retard en matière de production de logements locatifs sociaux au titre du bilan triennal SRU 2014-2016,

Considérant que deux premières préemptions ayant été réalisées, il est nécessaire de revoir le montant le montant de l'engagement financier de l'EPFB afin de tenir compte du prix d'acquisitions et des coûts de déconstruction des biens préemptés et des futures acquisitions qui seront réalisées dans le cadre de la convention SRU du 6 juin 2018,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n° 2 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n° 2, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 5 de la convention initiale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 2 à la convention opérationnelle du 6 juin 2018, à passer entre l'Etat, Lorient Agglomération, la commune de Ploemeur et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 3 CONTRE (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Avenant n° 2

à la convention opérationnelle

QUADRIPARTITE

Etat / EPFB / Lorient Agglomération /

Commune de Ploemeur

Commune carencée au titre de la loi SRU

Entre

L'ETAT, représenté par le Préfet du Morbihan Monsieur Patrice FAURE,

désigné ci-après par le terme « Etat »

d'une part,

Et

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 72 boulevard Albert 1er – CS 90721 – 35207 Rennes Cedex 2, identifié au SIREN sous le numéro 514 185 792, créé par décret n° 2009-636 du 8 juin 2009, modifié par décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014, immatriculé au RCS de Rennes sous le n° 514 185 792 Représenté par Madame Carole CONTAMINE, Directrice Générale dudit établissement, fonction à laquelle elle a été nommée suivant arrêté ministériel du 18 décembre 2014, agissant en vertu de la délibération du Bureau en date du 26 novembre 2019,

désigné ci-après par le terme « EPFB »

Et

LA COMMUNE DE PLOEMEUR, dont le siège est 1 rue des Ecoles - CS 10067 - 56274 Ploemeur Cedex, identifiée au SIREN sous le numéro 215 601 626,

Représentée par son Maire, Monsieur Ronan LOAS, dûment habilité à signer la présente convention, par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019,

désignée ci-après par le terme « la commune »

Et

LORIENT AGGLOMERATION, dont le siège est situé à la Maison de l'agglomération, Esplanade du Péristyle, CS 20001, 56 314 Lorient cedex, identifiée au SIREN sous le numéro 200 042 174,

Représentée par son Président, Monsieur Norbert METAIRIE, dûment habilité à signer la présente convention, par décision du Bureau communautaire en date du XXX,



désignée ci-après par le terme « l'EPCI »

D'autre part,

Préambule

Par arrêté Préfectoral en date du 18 décembre 2017, Monsieur le Préfet du Morbihan a prononcé la carence de la commune de Ploemeur en application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, au titre de la période triennale 2014-2016.

Par arrêté Préfectoral en date du 13 mars 2018, Monsieur le Préfet du Morbihan a délégué le droit de préemption urbain sur la commune de Ploemeur à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Le 6 juin 2018, l'Etat, Lorient Agglomération, la commune de Ploemeur et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser leur collaboration en vue d'acquérir les biens nécessaires à la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux permettant à la commune de rattraper son retard en matière de production de logements locatifs sociaux.

Suite à l'exercice du droit de préemption par l'EPF, par décision en date du 22 août 2018, un avenant n°1 à la convention opérationnelle a été signé le 8 mars 2019 afin de porter l'enveloppe opérationnelle à hauteur de 1.800.000 €.

Une seconde préemption a depuis été réalisée par l'EPF par décision en date du 16 septembre 2019.

Ces premières préemptions réalisées par l'EPF Bretagne, en accord avec l'Etat, Lorient Agglomération et la commune de Ploemeur, amènent à revoir le montant de l'engagement financier de l'EPFB afin de tenir compte du prix d'acquisition et des coûts de déconstruction des biens préemptés et des futures acquisitions qui seront réalisées dans le cadre de la convention SRU du 6 juin 2018.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit

Article 01 – Modifications apportées à la convention opérationnelle d'actions foncières

L'article 5 figurant en page 5 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 6 juin 2018, est désormais rédigé comme suit :

" Article 5 – Enveloppe financière engagée par l'EPFB

Le montant de l'engagement financier de l'EPFB au titre de la présente convention est plafonné à 2 700 000 € sur la durée de la convention. Sur accord du Bureau de l'EPFB et à titre exceptionnel, ce montant pourra être dépassé."

Article 02 – Autres dispositions

Les autres articles et dispositions de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 6 juin 2018 demeurent inchangés.

Article 03 – Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à le..... en cinq exemplaires originaux

Pour l'Etat
Le Préfet du Morbihan
M. Patrice FAURE

Pour la commune de Ploemeur
Le Maire,
M. Ronan LOAS

**Pour l'Etablissement Public
Foncier de Bretagne**
La Directrice Générale
Mme Carole Contamine

Pour Lorient Agglomération
Le Président,
M. Norbert METAIRIE

AVIS DU CONTROLEUR GENERAL EPFB
Avis favorable / défavorable
N° :
Date :
Signature :